



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

AVIS PUBLIC

Pêche au filet printanière 2019 sur le Pekuakami

Voici un rappel des principales modalités touchant la pêche au filet printanière sur le Pekuakami (lac Saint-Jean).

PÉRIODE : La pêche débute la journée suivant le départ des glaces, et ce, pour une période de 30 jours. Le pêcheur pourra pratiquer son activité à l'intérieur de cette période, pour un total d'au plus 21 jours (art. 6.9.3 du Code de pratique sur les prélèvements fauniques). Le départ des glaces est officiel lorsqu'il est annoncé publiquement dans les médias.

ÉMISSION DES CERTIFICATS : Les certificats de pêche au filet printanière sont disponibles à l'édifice principal de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 1671, rue Ouiatchouan, aux heures régulières de bureau, et ce, à partir du lendemain du départ des glaces.

Si le départ des glaces est annoncé pendant la fin de semaine précédant la fête de la Reine, il sera possible de joindre les agents territoriaux entre 8 h et 18 h, au 418 671-2661, afin de vous procurer le certificat d'identification. **Notez qu'il n'y aura pas d'émission de certificat le lundi 20 mai en raison du congé férié.**

ZONE DE PÊCHE : La zone de pêche se situe en face de la communauté de Mashteuiatsh. Un périmètre de pratique sera balisé en raison du chevauchement avec la pêche sportive et du départ tardif des glaces (art. 6.9.2).

FORMULAIRE D'INVENTAIRE : Les captures doivent être compilées dans le formulaire d'enregistrement prévu à cet effet. Le formulaire doit être rempli et retourné à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au plus tard une semaine après la date de la fin de la pêche (art. 6.12.1).

L'activité de pêche au filet printanière se déroulera sous la surveillance des agents territoriaux. L'activité doit être pratiquée dans le respect du Code de pratique sur les prélèvements fauniques.

Tipelitamuna kie katshishpeuatekanitsh nanituhussi
Droits et protection du territoire

AFFICHÉ LE 17 MAI 2019